

## **Charte éthique Promembro**

L'association Promembro applique les principes de transparence et évite les conflits d'intérêts.

A cet effet elle publie les éléments suivants, sur son site Internet et dans son rapport annuel :

### a) Général

- Les membres du Comité divulguent leurs liens d'intérêts.

### b) Finances

- Les donateurs, mécènes et sponsors sont avisés de la teneur de la Charte éthique. S'ils ne peuvent y souscrire le montant éventuel déjà reçu est remboursé.
- Les dons supérieurs à 1'000.- sont mentionnés avec le nom du donateur tant pour les personnes physiques que morales.

En matière de finances et pour assurer son indépendance, l'association Promembro applique les principes suivants :

- Les comptes annuels présentent une image fidèle de la situation du patrimoine, des finances et des résultats.
- Aucun don n'est accepté si celui-ci devait faire l'objet d'une contrepartie.
- Outre les vérificateurs de comptes internes à l'association selon ses statuts, les comptes sont révisés au moins tous les 4 ans par un réviseur externe professionnel.
- D'éventuels placements financiers sont effectués en Suisse, de manière à préserver les ressources et dans des domaines non controversés (ce qui exclu les industries de l'armement, de l'énergie nucléaire et fossile, du tabac, du génie génétique, la recherche médicale controversée ainsi que les domaines de la pornographie, les sectes, les jeux de hasard et la spéculation financière) et celles impliquant directement ou indirectement la violation des droits humains et/ou du travail le travail d'enfants et/ou travail forcé.

Projet 13.11.15, André Frutschi, schroufni@bluewin.ch, 079 615 68 69  
Revu lors du Comité du 09.03.16 corrigé et adopté le 02.05.16.